



COMMUNE DE VILLE SOUS ANJOU

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2025

PV-CM N°25-05 DU 17/06/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VILLE SOUS ANJOU, s'est réuni en session ordinaire sur la convocation de Monsieur Luc SATRE, Maire.

Conseillers Municipaux : En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2025.

PRESENTS : M. SATRE, M. THIVOLLE, Mme PELLAT, M. LAFUMAS, M. GUIGUES, M. TELMON, Mme KHELIFI, Mme HITIER, Mme MORAND

Madame Sandrine SERVONNAT donne pouvoir de vote à Madame Eliane KHELIFI.
Monsieur Virgile MONCHAUX donne pouvoir de vote à Madame Josiane PELLAT.

Monsieur Jacky LAURAND est excusé.
Madame Gilliane GROS est excusée.
Monsieur Sébastien GOYET est excusé.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Josiane PELLAT est désignée pour remplir cette fonction.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 mai 2025 qui est adopté à l'unanimité.

2. Délibération relative au mandatement du CDG38 dans le cadre des consultations relatives à la convention des titres restaurants – la convention de mutuelle santé – le contrat groupe d'assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

1. Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),

2. Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
3. Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
4. Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.**

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom les consultations relatives à la mutuelle santé ainsi que l'assurance statutaire.

3. Délibération relative aux travaux d'adressage – Approbation des dénominations des chemins, impasses, rues, places publiques

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

4. Point sur les projets en cours et la vie communale

- Monsieur Henri THIVOLLE explique que le dossier « Rénovation énergétique de l'école » est toujours en attente du cahier des charges que doit fournir le bureau d'étude. Monsieur Hervé GUIGUES rappelle qu'un suivi administratif est nécessaire pour la demande de subvention.
- Monsieur le Maire explique que suite à une réorganisation de la répartition des niveaux par classe à la prochaine rentrée, dû à une augmentation de l'effectif des maternels, les enseignantes sollicitent la Mairie pour un complément d'équipement en mobilier. Il est aussi nécessaire d'acheter des lits pour la sieste ainsi que du mobilier adapté aux maternels pour la cantine. Le Conseil Municipal valide ces achats.
- Monsieur le Maire informe que Madame Charlène MARTINIER, Adjoint Technique et Assistante de Prévention sur notre commune, souhaite réaliser une formation de SST (Sauveteur Secouriste au Travail). Le coût de de la formation s'élève à 1 290,00€. Grâce à cette formation, elle pourra par la suite former les agents de la collectivité sans faire appel à un organisme extérieur payant. Le Conseil Municipal répond favorablement à cette demande.

5. Questions diverses :

- Monsieur le Maire explique que le 10 juin dernier une rencontre au Centre Social « Les 4 vents » a réuni le bureau du centre social qui avait invité les Maires des 4 communes ainsi que les élus des 4 communes membres de droit au conseil d'administration. Il s'agissait de partager les difficultés rencontrées au sein de la structure d'une part avec l'absence prolongée de son directeur et d'autre part avec une situation financière toujours fragile qui nécessite une réflexion constante pour trouver des financements.
- Madame Josiane PELLAT informe que M. Jean-Michel SEGUI président du Syndicat Actions Sociales et Sportives (SASS) a invité les élus du bureau du SASS à une visite du bâtiment sportif à Saint Romain de Surieu afin d'évaluer les travaux d'entretien et de « rafraichissement » à effectuer, et pouvoir entamer des demandes de subvention avant la fin de ce mandat.

DEPENSES REALISEES SUR LA PERIODE : MAI 2025

<i>ENTREPRISES</i>	<i>OBJETS</i>	<i>MONTANT TTC</i>
FONCTIONNEMENT		
DAUPHINE LIBERE	PORTAGE 12 MOIS	526.80 €
LAURENT TP	LOCATION MATERIEL - SERVICE TECHNIQUE	792.00 €
LOCAMUC	LOCATION MATERIEL - SERVICE TECHNIQUE	799.20 €
VIENNE CONDRIEU AGGLO	TELEALARME 1ER TRIMESTRE 2025	1 253.24 €
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS COMMUNALES 2025	1 900.00 €
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		5 271.24 €
INVESTISSEMENT		
TC DIAGNOSTIC	DIAGNOSTICS ANCIENS BATIMENTS ECOLE / MAIRIE	1 534.00 €
SYLVAIN MAGNAN EAD	SITUATION N° 13 - LOCAL KINE + LOGEMENT	73.80 €
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		1 607.80 €

La date du prochain Conseil Municipal est programmée :

- Le mercredi 16 juillet à 20h00

Fin de la séance à 22h30

PV CM 25-05 du 17 juin 2025.

Monsieur le Maire,
Luc SATRE

La Secrétaire de séance,
Madame Josiane PELLAT